

**L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique  
des services de l'Education nationale de la Dordogne**

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT l'arrêté relatif aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2016/2017 en date du 15/03/2016 ;

## ARRETE

### **EMPLOIS CLASSES**

**ARTICLE 1** Un emploi provisoire d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2016/2017 dans les écoles suivantes :

- ST PAUL LIZONNE élémentaire, classe unique – UAI 0240636L (RPI 308 ALLEMANS / BERTRIC BUREE / ST PAUL LIZONNE)
- STE NATHALENE primaire, 2<sup>ème</sup> classe – UAI 0240730N (RPI 704 PRATS DE CARLUX / STE NATHALENE)
- VILLETTOUREIX primaire, 5<sup>ème</sup> classe – UAI 0240641S

**ARTICLE 2** Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2016/2017.

**ARTICLE 3** Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 5 septembre 2016

Jacqueline ORLAY

